

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25362764

Déposé
09-10-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1022286562

Nom(en entier) : **ZANEIIA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Route du Lac de Warfa(SART) 2 bte B
: 4845 Jalhay**Objet de l'acte :** OBJET

D'un procès-verbal dressé par le notaire Juste SINDIHEBURA, à Visé, le 7 octobre 2025, il ressort ce qui suit:

" Devant nous, Maître **Juste SINDIHEBURA**, notaire de résidence à Visé (Argenteau). S'est réunie l'assemblée générale des coopérateurs de la société coopérative "**ZANEIIA**", ayant son siège à 4845 Jalhay, Route du Lac de Warfa 2 boîte B, numéro BCE-TVA : BE 1022286562, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Juste SINDIHEBURA, soussigné, le 10 avril 2025, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du 15 avril 2025, sous le numéro 25326171 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Bureau

La séance est ouverte à 12 heures 15 minutes, sous la présidence de Monsieur **UWAMUNGU Jean Claude**.

La composition de l'assemblée ne permet pas la désignation d'un secrétaire ni celle d'un scrutateur. Le président aura ces fonctions.

Exposé du président

Le Président expose ce qui suit :

I. Composition de l'assemblée**Actionnariat**

Le président déclare que tous les actionnaires de la société sont ici présents ou représentés, à savoir :
(...)

Soit ensemble les cent actions émises par la société.

Administration – commissaire aux comptes

La société comporte actuellement 5 administrateurs, à savoir :

1. Monsieur **UWAMUNGU Jean Claude**, préqualifié, ici présent et qui accepte ;
2. Mademoiselle **UMUTONI Yvette**, préqualifiée, ici représentée ;
3. Madame **UWIMANA Clotilde**, ici représentée ;
4. Mademoiselle **NGEZE Professeur Zahara**, ici représentée ;
5. Monsieur **MIESSEN Yohann**, ici représenté.

Désignés à ces mandats par l'assemblée générale ayant suivi directement l'acte constitutif.

La société n'a pas désigné de commissaire.

II. Ordre du jour

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1-Modification du but et de l'objet de la société afin d'y supprimer les mentions : « (...) *Au travers de ses bénéfices, la société pourra soutenir toute initiative locale et d'intérêt public.*

(...) ou à l'étranger (...)

(...)- *la collecte, le tri et la revente de vêtements de seconde main.*

(...) *La société poursuit également la finalité coopérative et les valeurs suivantes :*

- *offrir une série de services afin de venir en aide aux populations défavorisées de la région des Grands lacs ;*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- l'organisation de manifestations et d'événements permettant de récolter des fonds, des vêtements.»
2-Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises.

III. Convocations et quorum

Il résulte de la liste de présence qui précède que l'intégralité des actions est valablement représentée à la présente assemblée. En outre, les administrateurs de la société sont également présents ou représentés, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de convocation et que l'assemblée est par conséquent apte à délibérer et statuer sur son ordre du jour.

Tous les actionnaires étant présents ou valablement représentés, le quorum permettant de tenir cette assemblée et de délibérer est atteint.

Constatation de la validité de l'assemblée générale

L'assemblée, après examen de ce qui précède, reconnaît la véracité et la réalité de l'exposé du président et de ses constatations.

L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

Délibérations et résolutions

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

Première résolution – Modification du but et de l'objet de la société

L'assemblée générale confirme avoir pris connaissance du rapport visé à l'article 6:86 du Code des sociétés et associations, établi par l'organe d'administration, justifiant la modification de l'objet de la société.

L'assemblée générale dispense de reproduire aux présentes le contenu de ce rapport et adopte la rédaction proposée par l'organe d'administration du nouveau but et du nouvel objet de la société, à savoir :

« La Société a pour finalité coopérative de favoriser la réinsertion des personnes défavorisées et la création d'emplois durables. Elle vise à favoriser une réelle (ré)insertion dans la vie socioprofessionnelle avec des conditions d'encadrement, d'accompagnement et de formation visant à faciliter ce nouveau démarrage professionnel. La société vise la réinsertion sociale et professionnelle de personnes exclues des circuits traditionnels de l'emploi et est active dans la lutte contre le chômage ou toute autre forme d'exclusion. Tout en tenant compte des impératifs économiques, elle se donnera comme objectif prioritaire la création d'emplois durables, de qualité et rémunérateurs.

La Société organise ses activités dans le cadre de l'économie sociale et entend promouvoir les valeurs suivantes :

- Finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt qu'une finalité de profit ;
 - Autonomie de gestion ;
 - Processus de décision démocratique ;
 - Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus, par l'insertion socioprofessionnelle durable et de qualité de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés.
- Elle a également pour but principal dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la Société ; elle n'a pas pour but principal de procurer à ses coopérateurs un avantage économique ou social, pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.*

Dans ce contexte, la Société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique, toutes activités se rapportant directement ou indirectement à :

- la réalisation de travaux ou la prestation de services dans le secteur du nettoyage industriel ;
- La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation.*

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes associations, sociétés, affaires ou entreprises ayant un objet similaire, connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ou de ses services, mais uniquement dans le respect de l'objet et du but qu'elle s'est fixé.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

D'un même contexte, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts en conséquence.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions prises

L'assemblée générale décide de conférer :

- tous pouvoirs à l'organe d'administration, à l'effet de requérir toutes inscriptions, modifications, radiations ou formalités administratives quelconques à la Banque Carrefour des Entreprises, à la

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Chambre des Métiers et Négoces, à l'Administration des Contributions Directes, à l'Office National de Sécurité Sociale, à la Région Wallonne et auprès de toute autorité publique s'il y a lieu, le tout avec pouvoir de substitution.

- tous pouvoirs au notaire soussigné afin d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux résolutions prises ci-avant et d'en assurer le dépôt au dossier de la société.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée à 12 heures 32 minutes.

DIVERS

Capacité

Chaque partie déclare :

- être capable ;
- qu'elle n'est pas pourvue d'un administrateur ou d'un conseil judiciaire ;
- qu'elle n'a pas été déclarée en faillite à ce jour ;
- qu'elle n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire (dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises) ;
- qu'elle n'a pas introduit de requête en règlement collectif de dettes et qu'elle n'a pas l'intention de le faire ;
- qu'elle n'agit pas en vertu d'un mandat (extra-judiciaire) révoqué ;
- qu'en tant qu'administrateur ou représentant de la personne morale comparante, elle n'a pas fait l'objet d'une procédure d'interdiction.

Autorisation(s) préalable(s)

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables.

Identification des parties

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'identité des parties personnes physiques, au vu du registre national des personnes physiques.

Intérêts contradictoires ou engagements disproportionnés

Les parties reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier, quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée."

Pour extrait analytique conforme,

Juste SINDIHEBURA, notaire.

Déposés en même temps:

- les statuts coordonnés
- le rapport de l'organe d'administration justifiant la modification de l'objet de la société